



LAMY MONTPELLIER
601 RUE GEORGES MELIES
IMMEUBLE YWOOD ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER
Téléphone : 04.67.06.83.67 - Fax : 04.67.06.83.64

Société LAMY SAS au capital de 219388000€ SIREN 487530099
RCS Lyon 487530099-Carte pro T G S PT CPI 75012015000001224
délivrée par la CCI de Lyon Saint-Etienne Roanne - Garanties
financières CEGC, 59 av Pierre Mendès France 75013 PARIS

M. BISCHOFF STEPHANE
43 A CHEMIN DE SAINT HILAIRE
30340 ST PRIVAT DES VIEUX

Le 29/04/2025

Nos références : MS152668 / CP1284503
PERPIGNAN LESAGE - LE TRENDY
6 RUE ALAIN LESAGE

66000 PERPIGNAN

Objet : procès-verbal d'assemblée générale

Madame, Monsieur, Chers clients,

Nous avons le plaisir de vous adresser le procès-verbal de l'assemblée générale de votre résidence, qui s'est tenue le 27/03/2025.

Il restitue l'ensemble des décisions prises lors de cette réunion et comporte le résultat des votes pour chacune d'entre elles.

Nous vous rappelons que ce procès-verbal est également disponible dans votre espace client www.myNexity.fr, dans la rubrique « Mes documents ».

Nous vous en souhaitons une bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers clients, l'expression de nos salutations respectueuses.

ALVADO Megane

Gestionnaire de copropriété

LAMY MONTPELLIER ODYSSEUM
601 RUE GEORGES MELIES
IMMEUBLE YWOOD ODYSSEUM
34000 MONTPELLIER

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
PERPIGNAN LESAGE - LE TRENDY
6 RUE ALAIN LESAGE
66000 PERPIGNAN

Téléphone : 04.67.06.83.67

PERPIGNAN, 27/03/2025

Le jeudi 27 mars 2025 à 10h30

Les copropriétaires de la copropriété PERPIGNAN LESAGE - LE TRENDY se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

6 RUE ALAIN LESAGE
66000 PERPIGNAN

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	17	1638	voix /	10000	voix soit	16,38%
Absents :	94	8362	voix /	10000	voix soit	83,62%
Total :	111	10000	voix /	10000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 17 copropriétaires sur 111 sont présents ou représentés et possèdent 1638 voix sur 10000 voix.

Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance et ceux ayant participé par audio ou visioconférence.

Etaient absents :

M. AMEDOME EDEM KOFFI (83), M. AZUELOS RICHARD (79), M. BAIGE NICOLAS (86), M. et Mme BARGAIN Thomas et Solenne (79), M. et Mme BASTIE / PERRIN XAVIER / COLINE (94), M. BECART PHILIPPE (79), Mme BEUZE ORIANNE (83), Indivision BLANQUART / FRANCOMME ELISEE / PATRICIA (97), M. BONJEAN PASCAL (85), Mme BROUET METENIER KATIA (94), M. BROUET ROGER (94), Indivision BUCHERT / FRESNE Stéphanie / Anne-Marie (83), M. et Mme CAMELI SIMON / CAROLE (85), Mme CHAMARD SANDRINE (79), Mme CHERRIERE Nathalie (93), M. et Mme CIZERON BERNARD (94), M. et Mme CRETON / MILLIOT LUCAS / OLIVIA (90), M. CURY SEBASTIEN (82), Mme DARWICH SAMERA (83), M. et Mme DEBATISSE REGIS / BERNADETTE (83), M. DEBORDE VINCENT (89), M. DECOME FRANCIS (75), M. et Mme DECREUS DOMINIQUE DELMAERE VIRGINIE (90), Mme DEHAY ISABELLE (79), M. et Mme DEVEVEY DAMIEN / LAURENCE (94), M. et Mme DOS SANTOS CRUZ Rui Manuel (79), M. et Mme DRILLIEN PASCAL / CAROLINE (89), M. et Mme DUBEZY JEAN-LOUIS ET ANNE MARIE (93), Mme DUFOUR MYRIAM (79), SARL EMILTHOM (90), M. et Mme FABRE LIONEL / VALERIE (79), M. et Mme FAURE MICHEL ET MICHELE (91), Indivision FERRER / PASTOR FREDERIC / SANDRINE (75), Indivision FERRER / PASTOR FREDERIC / SANDRINE (79), M. FINELLE CHRISTOPHE (83), M. FLAMAND FREDERIC (79), Mme FOUCHER NELLY (85), Mme FRESNE Anne-Marie (92), M. GABRIEL ERIC (79), M. et Mme GALLOY ALBERT / AGNES (79), M. et Mme GARDE XAVIER / STEPHANIE (89), M. GARNIER RENE (87), M. et Mme GARNIER THIERRY (89), Indivision GASSELIN & MONKAREY JEAN-CHARLES & CECILE (86), Mme GELIE ANNE (89), Mme GELIE MARIE-JOSEPHE (90), M. et Mme GENOLINI ALAIN ET SYLVIE (83), M. et Mme GILLIO / HUMEZ LUCIE / WILLY (89), M. GUILLEMETTE HENRY (79), M. et Mme HALAFI HICHAM (97), M. HAMEL ETIENNE (79), M. HEDDEBAUX FRANCK (79), M. et Mme HUBY GUEWEN (83), M. et Mme JAKOBCZYK ALEXANDRE (85), M. JOFFRE CLEMENT (93), M. KERJEAN JEAN (79), M. et Mme KREJCI ARNOLD (83), M. LANG JEREMY (89), M. et Mme LAUGAUDIN MARC ET SANDRINE (75), M. et Mme LE JEUNE THIERRY (83), M. et Mme LEBEUF Didier (75), M. et Mme LESNE NICOLAS / PATRICIA (85), M. et Mme LEYRI JEAN-LUC / ISABELLE (94), M. et Mme LOTH / ATCHANE Bruno/Neziba (94), M. et Mme LUZIN JEROME / ANGELIQUE (79), M. et Mme MASSOULE OLIVIER / MAGALI (178), M. et Mme MATHELIN / BIU GREGORY / Kim-Lien (92), M. et Mme MERCIER ALAIN / DOROTHEE (83), Mme MONFOURNY FABIENNE (90), M. MORVANT DAVID (176), Indivision MOURGES / ROLLAND Philippe / Elodie (86), M. MOUTHE VINCENT (79), M. MUSSANO ADRIEN (90), Mme NARDIN Florine (90), M. ODER JEAN-LUC (87), M. PAGET BENOIT (170), Mme PAJDAK MICHELE (79), M. et Mme PASCUAL DANIEL (90), M. PETITJEAN bernard (79), M. et Mme PIN RAYNALD / MURIEL (75), Mme PROVANSAL MARIE FRANCE (75), M. et Mme PRUNIAUX ERIC/STEPHANIE (79), Mme RENARD LUCY (93), Indivision RIQUEUR / VERCUQUE GUILLAUME/COLINE (82), M. et Mme ROBRE ARNAUD / STEPHANIE (90), M. et Mme RONGERE LAURENCE / ALAIN (83), M. SABBI

PV AG PERPIGNAN LESAGE - LE TRENDY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

MA

GS

LIONEL (93), M. et Mme SCHOLTUS BERNARD (83), M. SCULAC STEPHANE (79), M. et Mme VALDES/OLIVA-OCANA GERARD/ANTONIA (83), Indivision VERDEJO / PROTON FABRICE / EDWIGE (79), M. et Mme VUILLEMOT Frédéric (79), Mme WERLE DELPHINE (193), M. et Mme ZATTARA JULIEN (91).

PV AG PERPIGNAN LESAGE - LE TRENDY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

MA 55

Résolution n°1	Page 4
Désignation du Président de séance	
Résolution n°2	Page 4
Désignation des Scrutateurs	
Résolution n°3	Page 4
Désignation du Secrétaire de séance	
Résolution n°4	Page 4
Rapport d'activité du Conseil syndical	
Résolution n°5	Page 4
Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024	
PJ : Etats Financiers	
Résolution n°6	Page 5
Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2025 au 30/09/2026 pour un montant de 90 000.00 €.	
Résolution n°7	Page 5
Autorisation à donner à STUDEA pour réaliser à ses frais exclusifs (PRIS EN CHARGE A 100% PAR STUDEA) des travaux de rénovation du hall d'entrée :	
Résolution n°8	Page 6
Modalités de demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (avant dernier alinéa de l'ART 10 du décret du 17 mars 1967).	
Résolution n°9	Page 6
Information sur l'Espace Privé	
Résolution n°10	Page 7
Obligation d'information sur la qualité de l'eau (article 24-11 de la loi du 10/07/1965)	

RÉSOLUTION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- Mme SYLVESTRE GISÈLE

Vote sur la candidature de Mme SYLVESTRE GISÈLE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	17	1638	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	17	1638	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 820 voix sur 1638 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme SYLVESTRE GISÈLE.

RÉSOLUTION N° 2 : DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Aucun copropriétaire ne s'étant porté candidat, les scrutateurs ne peuvent être désignés.

RÉSOLUTION N° 3 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- Mme ALVADO Megane

Vote sur la candidature de Mme ALVADO Megane :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	17	1638	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	17	1638	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 820 voix sur 1638 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance Mme ALVADO Megane.

POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

RÉSOLUTION N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024

PJ : ETATS FINANCIERS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice 01/10/2023 au 30/09/2024, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
- un montant total de charges nettes de 85 426,35 € pour les opérations courantes soit un solde débiteur de 8 766,35€

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	17	1638	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	89	voix /	10000	voix

PV AG PERPIGNAN LESAGE - LE TRENDY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

NA

GS

M. et Mme LACLEF REGIS ET DOMINIQUE (89)

Ont voté pour :

16

1549

voix / 10000

voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 775 voix sur 1549 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 6 : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/10/2025 AU 30/09/2026 POUR UN MONTANT DE 90 000.00 €.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice 01/10/2025 au 30/09/2026

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 90 000.00 € et sera appelé par provisions Trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	17	1638	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	94	voix /	10000	voix
M. ARNONE MARC ANTOINE (94)					
Abstentions :	1	89	voix /	10000	voix

M. et Mme LACLEF REGIS ET DOMINIQUE (89)

Ont voté pour :

15

1455

voix / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 775 voix sur 1549 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 7 : AUTORISATION À DONNER À STUDEA POUR RÉALISER À SES FRAIS EXCLUSIFS (PRIS EN CHARGE A 100% PAR STUDEA) DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU HALL D'ENTRÉE :

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du projet de rénovation du hall d'entrée,
- constaté que la destination de l'immeuble était respectée,
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical,
- et après en avoir délibéré :

Autorise NEXITY STUDEA à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux de rénovation du hall d'entrée et si besoin des couloirs attenants (avec pose de signalétique STUDEA et harmonisation des affichages, ajout d'une grille végétalisée décorative en plafond, réfection des peintures des murs et des plafonds et si besoin pose de papier peint et/ou revêtement mural, réfection du sol par mise place d'un revêtement PVC grand passage, changement des éclairages si nécessaire, ameublement si besoin, etc...) selon le projet générique ci-joint à la convocation.

Prend acte que ces travaux seront intégralement pris en charge intégralement par NEXITY STUDEA.

NEXITY STUDEA restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées sur demande du Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Dans le cas d'une modification des sens de circulations, de la modification de la distribution des pièces, il y aura lieu de vérifier la conformité des plans d'évacuation (plans pompiers).

Si les travaux portent atteinte à la structure de l'immeuble, un architecte ou un bureau d'étude devra impérativement être consulté.

Vote sur la proposition HALL D'ENTREE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	17	1638	voix /	10000	voix
--	----	------	--------	-------	------

PV AG PERPIGNAN LESAGE - LE TRENDY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

NA

Paraphes

GS

Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	17	1638	voix /	10000	voix

M. ARMONE MARC ANTOINE (94), M. AVISSE GÉRARD (79), Mme BASCOP NATHALIE (92), M. BISCHOFF STEPHANE (166), M. et Mme BOUCHER OLIVIER / NATHALIE (85), M. et Mme CARDINEAU GERALD / VERONIQUE (92), M. DESBORDES JEAN MARIE (90), M. GRUSSENMEYER MATTHIEU (79), M. et Mme HERNOULD PASCAL / MARIE-RENEE (90), M. et Mme LACLEF REGIS ET DOMINIQUE (89), M. MASCHINO PHILIPPE (79), M. PASCAL CLAUDE (79), M. PEDRAS BENOIT (83), M. POSTE BERNARD représenté par Mme SYLVESTRE GISELÉ (92), Mme SYLVESTRE GISELÉ (89), M. THIBAUT DAVID (90), M. et Mme YERPES FRANÇOIS / AURELIE (170)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale rejette toutes les propositions.

POINT D'INFORMATION N° 8 : MODALITÉS DE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AVANT DERNIER ALINÉA DE L'ART 10 DU DÉCRET DU 17 MARS 1967).

Le Syndic informe les copropriétaires de la modification du décret du 17 mars 1967 par décret du 20 avril 2010 quant aux modalités de demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'ART 10 précise désormais que :

" Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux."

Sont donc concernées notamment toutes demandes visant :

- les modalités d'appels de provisions (quantum, périodicité...) pour le financement du budget prévisionnel, dès lors qu'il conviendrait de déroger à la règle des appels de fonds trimestriels par quart.
- les modalités d'appels de provisions relatifs au financement des opérations de travaux.
- les modalités de gestion bancaire du Syndicat des copropriétaires.
- le vote des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ou l'autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer à ses frais les dits travaux.
- toute décision relevant de la majorité de l'ART 25, 26 et 30 (travaux d'amélioration et modalités de financement des travaux d'amélioration et des dépenses d'entretien et de fonctionnement ultérieurs de ces opérations) de la loi du 10 juillet 1965, notamment toute demande d'autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer à ses frais des travaux qui affectent les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble. Dans ce cas, il convient au regard du nouveau texte de fournir un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
- la surélévation de bâtiments ou l'aliénation du droit de surélever un bâtiment existant.
- à autoriser le Syndic à introduire une demande en justice.

Dans tous les cas, le Syndic recommande aux copropriétaires de le contacter pour vérifier la nécessité de joindre un projet de résolution et les éventuelles pièces complémentaires, à l'appui de leur demande de question à porter à l'ordre du jour.

Il rappelle également qu'il convient d'adresser la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, suffisamment tôt pour qu'il puisse la prendre en compte. Dans le cas où les convocations seraient déjà formalisées ou transmises, toute demande tardive ne pourrait être inscrite qu'à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante.

POINT D'INFORMATION N° 9 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVÉ

LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne,
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements,
- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions

fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1) Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

2-Foire aux questions (FAQ)

LAMY met également à disposition de ses clients une FAQ (Foire aux Questions), accessible en ligne, 24H/24 et 7j / 7 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Accessible via n'importe quel moteur de recherche, la "FAQ Nexity" contient plus de 300 articles permettant à nos clients de trouver en toute autonomie, par mots clés, les informations et les réponses relatives à la gestion de leur bien.

Ainsi, tout occupant d'un immeuble géré par Lamy, copropriétaire ou locataire, peut notamment trouver des informations sur des thèmes récurrents tels que :

- Lire et comprendre mon compte individuel de charges
- Créer mon Espace Privé MyNexity sur l'application mobile
- Nuisances sonores, bruits et troubles de voisinages, que faire ?
- Les règles à respecter pour réaliser des travaux dans votre appartement
- Un dégât des eaux/une fuite d'eau, que faire ?

Retrouvez la FAQ sur <https://assistance.nexity.fr/>

POINT D'INFORMATION N° 10 : OBLIGATION D'INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU (ARTICLE 24-11 DE LA LOI DU 10/07/1965)

Vous souhaitez connaître la qualité de l'eau froide distribuée dans votre copropriété?

Rien de plus simple. Le document reçu de la part du fournisseur d'eau est désormais accessible dans votre extranet client mynexity.fr.

Vous pouvez le retrouver dans la rubrique "mon contrat de syndic/ mes documents / les documents de ma copropriété / Informations copropriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h44. Fin de séance

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

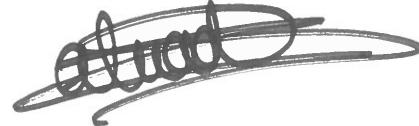
« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRÉSIDENT

Mme SYLVESTRE GISELÉ


LE SECRÉTAIRE

Mme ALVADO Megane


LE(S) SCRUTATEUR(S)

Néant

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Legende :	
Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidat	
Vote sans objet	
Autre voix exprimée	
Point d'information	

PV AG PERPIGNAN LESAGE - LE TRENDY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire